

DECISION DU MAIRE

N°596

DATE

3 juillet 2026

Abrogation de la décision n°586 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association LusoPoissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du samedi 26 septembre 2026 au lundi 29 juin 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n°586 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association LusoPoissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du samedi 26 septembre 2026 au lundi 29 juin 2027

Considérant que l'association LusoPoissy, avait sollicité de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy

Considérant qu'une décision identique a été établie par erreur,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la décision n°586 du 30 juin 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La décision n°586 du 30 juin 2026 portant convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association LusoPoissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du samedi 26 septembre 2026 au lundi 29 juin 2027 est abrogé.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026